



**MAUSSANE  
LES ALPILLES**

## ARRÊTE

### AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Stationnement d'un véhicule de chantier de la SARL CG CONSTRUCTION représentée par M. Cédric Gravier au droit du chantier sis 8 rue des Fleurs, pendant les heures d'intervention, à compter du 17 mars 2025 et pour une durée de 10 jours calendaires.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par la SARL CG CONSTRUCTION représentée par M. Gravier, reçue le 11 mars 2025,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de maçonnerie, la SARL CG CONSTRUCTION représentée par Monsieur Cédric Gravier est autorisée à faire stationner un véhicule de chantier au droit du chantier sis 8 rue des Fleurs, pendant les heures d'intervention, à compter du 17 mars 2025 et pour une durée de 10 jours calendaires.

**Article 2** : En raison du stationnement du véhicule de chantier, la rue des Fleurs sera coupée à la circulation pendant les heures d'intervention, à compter du 17 mars 2025 et pour une durée de 10 jours calendaires.

**Article 3** : Le demandeur devra mettre en place la signalisation adaptée, Il devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement des véhicules.

**Article 4** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La SARL CG CONSTRUCTION représentée par Monsieur Cédric Gravier,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 12 mars 2025.

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le : 12 Mars 2025